

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE GUIDEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf, le trois décembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

*Étaient également présents :*

J. Daniel, F. Ballester, M. Foidart, D. Guillaume, F. Téroute, AM Goujon, J. Grévès, G. Thiery, A. Buzaré, JJ Marteil, AM Garangé, P. Guilbaudeau, L. Médica, D. Renouf, MF Guillemot, C. Jourdain, Z. Dano, MC. Couf, S. Caroff, O. Huguet, A. Boudios, P. Le Stunff, R. Hénault, L. Detrez, M. Le Teuff, M. David, PY Le Grogneq, Y. Robert, P. Le Bec Danse, V. Robin Cornaud

*Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :*

M. Pascal Cormier à Mme Françoise Téroute  
M. Lucien Monnerie à M. Jean-Jacques Marteil  
Mme Marie-Madeleine Prévost à Mme Marylise Foidart

*Secrétaire :*

Marylise Foidart

Date de la convocation	26 novembre 2019
Date de l'affichage	27 novembre 2019
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de votants	33

-----

**2019\_107     Vente d'une parcelle de 62 m<sup>2</sup> rue Florence Arthaud à Scubidan**

Rapporteur : D. GUILLERME

Il s'agit de la cession d'un terrain de 62 m<sup>2</sup> issu de la parcelle aujourd'hui cadastrée CO 248, situé rue Florence Arthaud, au nord-est du lotissement Les Jardins de la Laïta.

Sa parcelle étant devenue constructible au PLU de 2013, le propriétaire avait proposé un échange de terrain avec la commune : la partie côté est incluant le calvaire (ex CO 54p), contre un terrain à l'ouest du sien (ex CO 53p.).

La cession a permis à la commune de récupérer une bande de terrains d'au moins 3 m de largeur, le long de la rue Herbert Clemens, incluant le calvaire, et d'en créer une autre, de même largeur, en direction du NO, toutes deux en continuité avec le cheminement piéton cycle existant.

Au départ il avait été prévu un échange de 283 m<sup>2</sup> de terrain communal contre 221 m<sup>2</sup> de terrain privé, avec acquisition de la différence (soit 62 m<sup>2</sup> à 120 € le m<sup>2</sup>) mais le propriétaire avait souhaité un simple échange de 221 m<sup>2</sup> contre 221 m<sup>2</sup>.

Ainsi ce sont ces 62 m<sup>2</sup> restants que le riverain souhaite acquérir.

Le Domaine a estimé le terrain à 100 € le m<sup>2</sup>, soit 6 200 €.

Tous les frais, notamment d'actes, de géomètres et le dévoiement des réseaux si besoin, seront à la charge de l'acquéreur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis du Domaine du 29/07/2019 ;

VU l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, de la Vie des Quartiers et des Gens du Voyage du 13 novembre 2019 ;

**AUTORISE** la vente d'un terrain cadastré CO 248p, d'une surface de 62 m<sup>2</sup>, pour la somme de 6 200 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette cession ;

**DIT** que tous les frais, notamment d'actes, de géomètres et le dévoiement des réseaux si nécessaire, seront à la charge de l'acquéreur.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,  
Guidel, le 4 Décembre 2019  
Le Maire,  
Joël DANIEL

